

## Société de sauvetage des lacs de Joux



Sur le Lac de Joux en hiver

9608 Phototypie Co., Neuchâtel.

Une seule photo connue du matériel de la dite société, avec une variation sur les couleurs.



Sur le Lac de Joux en hiver

9608 Phototypie Co., Neuchâtel.

## **Une société de sauvetage – documentation selon les archives et la FAVJ -**

### **La constitution**

Assemblée de citoyens du district de la Vallée convoquée à l'Hôtel du Lion d'Or au Sentier le 20 février 1898, à l'effet d'organiser un service de sauvetage sur le Lac de Joux.

Présidence de Mr. W. Fitting, président provisoire.

L'assemblée étant en nombre et l'heure de convocation passée, le président déclare la séance ouverte et désigne Mr. Henri Golay pour rédiger le procès-verbal.

Le président annonce que vu les accidents toujours plus fréquents qui arrivent chaque hiver sur notre lac et l'absence complète d'un service de sauvetage, il a jugé utile, conjointement avec quelques citoyens de prendre l'initiative de provoquer l'assemblée de ce jour, pour organiser une Société de Sauvetage.

Il fait remarquer qu'il n'est point question ici de relever le Club des Patineurs qui avait été fondé il y a quelques années déjà, mais bien de créer un service de sauvetage réellement utile et assurant la sécurité des patineurs sur notre lac, sans toutefois en assumer toutes les responsabilités.

Il fait observer que les autorités communales du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu désirent qu'il soit fait quelque chose dans ce but et seraient toutes disposées à appuyer financièrement une société de ce genre, bien organisée. Il termine en proposant qu'il soit nommé un comité provisoire chargé de cette organisation et ouvre une discussion générale.

Mr. Charles Golay donne quelques explications sur l'organisation de la Société de Sauvetage qui nous est nécessaire. Elle pourrait être composée de deux catégories de sociétaires. 1o des membres actifs 2o des membres passifs.

Les membres actifs seraient chargés de l'organisation du service de sauvetage et de l'administration de la société ; ils ne paieraient pas de contribution. Les membres passifs formeraient une classe de sociétaires appuyant financièrement la société.

Concernant la question financière, il croit qu'avec les subventions que les communes sont décidées d'affecter à cette œuvre, cela suffira pour couvrir les dépenses. Il donne ensuite quelques explications sur la manière dont le service de sauvetage peut être organisé et les engins nécessaires.

Une discussion intervient au sujet des membres passifs soumis à une cotisation ; il en ressort que les communes devraient faire des subventions suffisantes pour couvrir les frais sans être obligé de réclamer des contributions aux sociétaires ; d'autre part, il semble que l'Etat pourrait nous accorder un subside, à l'instar d'autres œuvres dont l'utilité n'est pas mieux marquée.

Mr. Charles Golay partage ces idées et entendait bien que les membres passifs paieraient des cotisations plus ou moins facultatives.

Le président annonce qu'il a demandé des renseignements auprès de la Société de Sauvetage sur le Léman afin de savoir si l'Etat lui alloue une subvention ; il n'a pas encore obtenu de réponse et communiquera celle-ci aussitôt reçue.

Mr. Henri Gallay remercie les personnes qui ont pris l'initiative de l'assemblée d'aujourd'hui, étant donné l'urgence qu'il y a d'assurer autant qu'il est possible la sécurité des patineurs sur notre lac. Il est d'avis que les frais devraient être entièrement couverts par les subventions des communes, estimant qu'on ne peut guère mettre à contribution les membres de la société ; comme on ne peut prendre de décisions aujourd'hui sur ces questions de détail, il propose de passer à la nomination du comité provisoire.

Cette proposition étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée à une forte majorité.

Le président annonce qu'il y a lieu de fixer le nombre des membres du comité, qui selon son avis pourrait être composé de 7 membres ; chaque commune devrait y être représentée par 2 membres au moins.

Aucune autre proposition n'étant faite, celle-ci est adoptée.

Il est fait les présentations suivantes :

Pour la commune du Chenit : MM. William Fitting et Charles Golay au Sentier, et Henri Golay à l'Orient ; ce dernier déclinant toute élection, présente Mr. Eugène Guignard à l'Orient.

Pour la commune de l'Abbaye, MM Alphonse Rochat & Paul Guignard, du Lieu, MM. Jean Meylan & Elie Rochat.

Il n'y a pas d'autres présentations et à la votation ces Messieurs sont nommés membres du comité provisoire.

Mr. Henri Gallay émet le vœu que l'on ait connaissance du projet de statuts quelques jours avant l'assemblée à laquelle ils seront discutés, afin de pouvoir en faire une étude préalable.

Le président annonce qu'il prend bonne note de la chose et qu'il sera fait droit à ce vœu. Il n'y a pas d'autres propositions.

L'assemblée est levée après lecture & adoption provisoire du présent procès-verbal.

Le président provisoire :

Le secrétaire provisoire :

H. Golay<sup>1</sup>

Note : les autres pièces de ce dossier de création, vu la qualité d'écriture qu'elles offrent, sont reproduites directement sans être transcrites.

---

<sup>1</sup> ACL, JAC1

## CHRONIQUE LOCALE

Ayant eu connaissance de la fondation d'une société de sauvetage, sur nos lacs, et tout en remerciant les personnes dévouées qui en ont pris l'initiative, je me permets d'émettre quelques idées sur cette sérieuse question. Il est certain qu'il est de toute utilité de faire quelque chose à ce sujet ; mais je ne crois pas qu'une grande société avec comité, cotisations, finances, etc., remplirait juste le but. Cette société, avec tous ses rouages, ne serait peut-être qu'un feu de paille : rappelons-nous l'ancien « Club des patineurs » où la finance n'a pas mal circulé, et pour arriver à quoi ? à rien du tout. Il me semble que cette question de sauvetage devrait partir de l'initiative des communes et tendre à la formation d'une « garde du lac ».

Je m'explique : C'est au début de la congélation que le danger existe. Les lacs gèlent partiellement, presque chaque hiver, et les patineurs sont heureux de vite profiter d'un petit coin de glace. Là, n'est pas encore le grand danger, mais les jours suivants, à mesure que la glace se forme plus en avant, les patineurs peu expérimentés ou pas assez prudents, s'avancent en plein lac sur de la glace qui n'a souvent « qu'une nuit », et... un malheur est vite arrivé. Les fentes sont une seconde cause d'accidents pour ceux qui ne les connaissent pas parfaitement ou ne veulent pas se donner la peine d'en étudier la nature ; exemple : le terrible accident du 23 janvier.

Pour prévenir autant que possible les accidents de ce genre il suffirait que chaque commune nomme et paye un ou deux hommes, choisis parmi les jeunes gens bons patineurs, forts et courageux, et connaissant bien le lac. Ces gardes devraient être habillés d'un manteau rouge par exemple, afin que le public les voie de loin et qu'il sache qu'après d'eux il est possible de se renseigner. Leur mandat serait : marquer les places dangereuses, prévenir le public et organiser les passerelles.

Comme engins de sauvetage, il suffirait que chaque commune achetât : une luette, une grande échelle légère, une corde et un bâton ferré (gaffe).

Je prie Messieurs les intéressés de discuter ces quelques idées et, s'il y a lieu, de les mettre en pratique.

Pont, 1<sup>er</sup> mars 1898.

Edgar ROCHAT.

---

FAVJ du 10 mars 1898.

Sentier, le 4 Septembre 1898.

A la Municipalité de la Commune de  
Chénil.

Monsieur le Syndic & Messieurs.

Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint  
les Statuts de la Société de Sauvetage des Lacs de Laux;  
ces derniers ont été adoptés définitivement dans notre as-  
semblée générale du 9 Octobre.

Désireux des faire part du projet de nos engins  
de sauvetage ainsi que de discuter la question finan-  
cière de notre Société, nous venons, Messieurs, vous prier  
de déléguer un de vos membres à une assemblée fixée  
au Dimanche 12 courant, à 2 heures après-midi, au  
Lion d'Or, Sentier.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorable-  
ment notre démarche, nous vous présentons,  
Monsieur le Syndic & Messieurs, l'assurance de notre  
considération distinguée.

Pour la Société de Sauvetage des Lacs de Laux:

Le Président:

W. Fitting

Le Secrétaire:

Paul G. G. G.

# Statuts

## de la Société de Sauvetage des Lacs de Souix.

---

### But de la Société.

Art: 1. — Sous la dénomination de Société de Sauvetage des Lacs de Souix, il est fondé à La Vallée, une Société régie par le Livre 28 du Code Fédéral des Obligations.

---

Art: 2. — Le Siège de la Société est au Centre; Sa durée est illimitée.

Art: 3. — La Société a pour but de prévenir les accidents et de créer un certain nombre de postes de sauvetage, en vue de porter un rapide secours aux personnes en péril.

---

Art: 4. — La Société est composée de membres actifs, honoraires et de gardes des Lacs; tous ont le droit d'assister aux assemblées générales.

### Admissions.

Art: 5. — Peut devenir membre actif, toute personne âgée de 18 ans, qui en fera la demande appuyée par un membre de la Société.

Art: 6. — Le titre de membre honoraire peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne qui a fait des dons ou rendu de réels services à la Société.

Art: 7. — Les gardes sont assermentés par les Communes; ils ont un service de surveillance de police sur les Lacs et sont responsables des engins qui leur sont confiés; leur traitement est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art: 8. — Chaque membre actif de la Société doit être porteur d'un

appareil de sauvetage de poche et doit en cas de danger sur le lac, porter secours aux personnes en péril, autant qu'il le pourra.

Art: 9. — La Société n'assume aucune responsabilité.

Art: 10. — Les Sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la Société. Ces engagements étant uniquement garantis par les biens de la Société.

## Caisse.

Art: 11. — La Caisse est alimentée par:

a). Des subventions annuelles des Trois Communes de La Vallée.

b). Des dons, legs et souscriptions qui pourraient lui parvenir.

## Démissions.

Art: 12. — Toute démission doit être demandée par écrit, le membre démissionnaire n'a aucun droit de réclamer les sommes par lui versées.

Art: 13. — Sont exclus de la Société:

a). Ceux qui auraient contrevenu aux Statuts.

b). Ceux qui auraient forfait à l'honneur ou auraient été condamnés à une peine infamante.

c). Ceux dont l'inconduite serait notoire.

Art: 14. — L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art: 15. — Les membres exclus ne peuvent rien réclamer de la Société.

## Administration.

Art: 16. — La Société est administrée par le Comité composé de:  
Un président, un vice-président, un Secrétaire, un Caissier et  
de trois membres adjoints, dont deux au moins par Commune.

Art: 17. — Il est nommé pour une année et rééligible.

Art: 18. — L'Assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année  
en Novembre, elle statuera sur: \_\_\_\_\_

1. Le renouvellement du Comité. \_\_\_\_\_
2. Les Comptes et gestion de la Société. \_\_\_\_\_
3. Fixation du traitement des gardes. \_\_\_\_\_
4. Propositions individuelles. \_\_\_\_\_

## Dissolution.

Art: 19. — Au cas où la dissolution de la Société soit imposée  
par le manque de fonds ou toute autre cause, elle devra être votée  
par une Assemblée générale, réunissant au moins les deux tiers  
des membres actifs. \_\_\_\_\_

Art: 20. — En cas de dissolution de la Société, l'argent restant  
en Caisse, après règlement de toute dette, sera versé à une  
œuvre de bienfaisance. \_\_\_\_\_

Sentier, le 4 Novembre 1898. \_\_\_\_\_

Le Président: \_\_\_\_\_

Le Secrétaire: \_\_\_\_\_

Mr. Fitting

*(Signature circulaire)*  
P. C. F. J.



Sensier, le 24 Novembre 1898.

À la Municipalité de la Commune de  
Lieu.

Monsieur le Syndic et Messieurs!

En suite de la conférence que nous avons eue avec une déléguation des Municipalités du District, nous prenons la liberté de vous soumettre le budget que nous avons établi pour la Société fondée sous le titre de sauvetage des Lacs de Loup. Ce budget établi, en ne tenant compte que des voies et moyens nécessaires à la réalisation de l'idée éminemment humanitaire qui a présidé à la fondation de la future Société, comporte une somme de F. 900. —, répartie entre les trois Communes, constituerait pour chacune de celles-ci une quote-part de F. 300. —

Il n'est pas nécessaire, Messieurs, d'entrer dans de longs développements pour démontrer le caractère utilitaire de l'institution que nous recommandons à votre sollicitude; le souvenir des trop nombreux accidents, qui, chaque hiver, viennent attrister nos populations est assez présent à toutes les mémoires pour que l'idée généreuse qui a inspiré

la création d'une Société de sauvetage sur nos lacs, gagne spontanément la sympathie de chacun et en particulier celle des autorités municipales de la contrée.

Dans l'attente d'une réponse, qui, nous osons l'espérer, sera favorable, nous vous présentons, Messieurs le Syndic et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Société de sauvetage des Lacs de Taux:

Le Président:

W. Fitting

Le Secrétaire:

*C. P. ...*  
Roi: *...*

Budget:

3 traîneaux-échelles avec cordages, bouées,	F. 300.-
perches à crochet, haches, etc..	
passerelles, planches,	50.-
gardes,	400.-
engins de poche,	100.-
administration, assurance des gardes,	50.-
	<hr/>
	Total F. 900.-

Sentur, le 4 Mars 1899.

À la Municipalité de la Commune  
du Lieu.

Monsieur le Syndic & Messieurs.

Nous avons reçu en son temps votre lettre du 22  
Décembre 1898, nous allouant une somme de F. 50. - pour l'achat de  
nos engins de sausetage.

Les Municipalités des Communes du Chenit et  
de l'Abbaye ont voté chacune une somme de F. 150. -, sans réserve  
que les trois Communes de La Vallée votent pareille subvention.

Nous aimons à croire, qu'ayant connaissance  
de cette réserve, vous consentirez à élever votre subside au taux  
des deux autres Communes, et à vous lire, nous vous présentons  
Monsieur le Syndic et Messieurs, l'assurance de notre  
parfaite considération.

Du nom de la Société de Sausetage des Lacs de Loux :

Le Président :

M. Betting

Le Secrétaire :

Rae. C. [Signature]

Le Sentier, le 3 Décembre 1900.

À la Municipalité de la Commune du  
Lieu.

Monsieur le Syndic & Messieurs.

En suite d'un vœu formé par quelques personnes de la Commune du Lieu qui ont assisté à notre séance générale d'hier, nous prenons la liberté de venir encore une fois vous exprimer le désir d'avoir de votre part une subvention pareille à celle qui nous a été accordée par les deux autres Communes de La Vallée, soit F: 150. —

Nous ne croyons pas devoir retater encore une fois le but vraiment humanitaire que nous poursuivons.

Si toutefois vous ne consentez pas à prendre notre nouvelle démarche en considération, nous nous verrons, bien à regret, dans l'obligation d'abandonner notre idée d'établir un Service de Sauvetage sur le lac Brenet.

À vous lire, nous vous présentons, M<sup>r</sup>. le Syndic & Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Président :

H. Fitting

Le Secrétaire :

Chai. Cyprien

À la Municipalité de la Commune du  
Lieu.

Monsieur le Syndic & Messieurs.

Nous vous adressons ci. inclus un relevé du compte de Caisse de la Société de Sauvetage des Lacs de Taux, vous donnant la situation financière actuelle de la Société, ainsi que l'emploi des subsides accordés par les trois communes de La Vallée. Comme il vous a été possible de le constater les jours de patinage de l'hiver dernier, la Société est en possession de trois traîneaux-échelles munis de tous les engins nécessaires pour porter un prompt secours aux personnes en danger; en outre de cela, le service de surveillance était fait par 3 gardes chargés: de marquer d'une manière très-visible les endroits dangereux; d'établir des passerelles sur les fentes, ainsi que de renseigner le public sur les pistes à suivre.

Quoique le lac ait été très-dangereux cet hiver dernier, nous n'avons eu à déplorer aucun accident. C'est, nous le croyons, la meilleure preuve de la grande utilité du but que nous poursuivons.

La somme de F: 300. - formant le total des notes non payées vous paraîtra peut-être exorbitante;

mais, elle est justifiée par le coût très élevé de ces engins de sauvetage, ainsi que la somme due aux gardes de la Société.

Nos ressources se puisant essentiellement dans les subvides accordés par les Communes, nous aimons à croire que vous voudrez bien encore cette fois nous honorer de votre générosité et qu'un nouveau subside de votre part nous permettra de solder nos comptes.

A tous lire, nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de toute notre considération.

Pour la Société de sauvetage des Lacs de Loux :

Le Président :

M. Fitting

Le Secrétaire :

Hai: J. L. ...

Compte de la Société de sauvetage des Lacs de Loux.

	Recettes
1 <sup>er</sup> subside Commune de Loux	50.00
subside " de Chénin	150.00
" " de l'Abbaye	150.00
Vente 40 appareils de pêche à l'Es	60.00
2 <sup>ème</sup> subside, Commune de Loux	50.00
des Cueilles manœuvrées	30.00
Vente 13 appareils de pêche à l'Es	78.00
de J. P. P. B. B. B. B.	3.00
<b>Somme égales</b>	<b>571.00</b>

	Montants
Note Bourin & P. P. P. P.	348.90
J. Chappuis & fils	41.60
M. J. J. J. J. J. J.	5.50
J. P. P. P. P. P.	14.50
J. P. P. P. P. P.	2.40
Louis M. J. J. J. J.	47.00
C. P. P. P. P. P.	20.00
M. J. J. J. J. J.	15.35
J. P. P. P. P. P.	6.00
J. P. P. P. P. P.	1.05
Robert P. P. P. P.	5.20
<b>en Caïs</b>	<b>637.00</b>
<b>Somme égales</b>	<b>571.00</b>
<b>Notes non acquittées</b>	
Note Bourin & P. P. P. P.	20.00
J. Chappuis & fils	51.00
C. P. P. P. P. P.	49.60
A. P. P. P. P. P.	48.60
P. P. P. P. P. P.	95.00
J. P. P. P. P. P.	10.00
gardi J. P. P. P. P.	30.00
C. P. P. P. P. P.	30.00
C. P. P. P. P. P.	45.00
<b>Total</b>	<b>567.20</b>
à déduire de la somme en caïs ci-dessus	63.70
<b>Reste à payer</b>	<b>503.50</b>

S.d., vrs 1900.

A plus d'une reprise déjà nous avons parlé à cette place, de la *Société de sauvetage des lacs de Joux*. Chacun connaît son but et les services qu'elle a déjà rendus. L'hiver dernier son activité a été forcément restreinte et très probablement il en sera de même dans la saison que nous traversons. En effet, le lac a gelé, puis crac la neige a fait son apparition et d'un moment a mis le point final à la saison de patinage.

Le 24 décembre, le lac était complètement gelé, le temps était froid et sec; tout promettait un Noël magnifique. Dans la nuit, la neige est venue et cela a été un désespoir bien légitime chez les chevaliers du patin.

Bien que nous possédions trois lacs qui gèlent chaque hiver, personne en Suisse ne patine moins que nous.

Il y aurait peut-être un moyen pour remédier à cette infortune naturelle; celui qui consiste-

rait à créer un étang artificiel. Sous le village du Sentier, entre les Sauges et le pont de l'Orbe, il existe un emplacement qui sans beaucoup de frais pourrait être converti chaque hiver en un lac à patiner d'une étendue suffisante. En percevant une modeste finance des patineurs, on couvrirait facilement l'intérêt du capital engagé.

A plus d'une reprise déjà nous avons parlé à cette place, de la *Société de sauvetage des lacs de Joux*. Chacun connaît son but et les services qu'elle a déjà rendus. L'hiver dernier son activité a été forcément restreinte et très probablement il en sera de même dans la saison que nous traversons. En effet, le lac a gelé, puis crac la neige a fait son apparition et d'un moment a mis le point final à la saison de patinage.

Le 24 décembre, le lac était complètement gelé, le temps était froid et sec; tout promettait un Noël magnifique. Dans la nuit, la neige est venue et cela a été un désespoir bien légitime chez les chevaliers du patin.

Bien que nous possédions trois lacs qui gèlent chaque hiver, personne en Suisse ne patine moins que nous.

Il y aurait peut-être un moyen pour remédier à cette infortune naturelle; celui qui consiste-

Admis en Conseil Communal du Chenit dans sa séance du 26 décembre 1910.

*Le Président,*

P. GUIGNARD.

*Le Secrétaire,*

W. REYMOND.

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.  
Lausanne, le 23 décembre 1911.

*Le Président,*

OYEZ-PONNAZ.

*Le Chancelier,*

(Le sceau)

G. ADDOR.

---



# RÈGLEMENT DE POLICE

DE LA

Société de Sauvetage des lacs de Joux

ÉTABLI PAR LES COMMUNES :

**L'ABBAYE, LE CHENIT et LE LIEU**

## TITRE I.

### Organisation et but de la Société

ART. 1. — Il a été fondé à la Vallée de Joux, en date du 4 novembre 1898, une société dénommée « Société de Sauvetage des lacs de Joux », laquelle a été reconnue personne morale par décret du Grand Conseil du Canton de Vaud, en date du 30 novembre 1898.

Son siège est au Sentier, et sa durée illimitée.

ART. 2. — Elle est dirigée par un Comité de 9 membres, non rétribués.

ART. 3. — Son but est d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité des patineurs sur les lacs de la Vallée de Joux. Le service de surveillance est exercé par des gardes assermentés qui ont pour mission de marquer, par des fanions, écriteaux, cordeaux, etc., les places dangereuses.

Des postes de secours sont établis, ayant à leur disposition des bateaux de sauvetage et tous les engins reconnus utiles en cas de sinistre. Ces postes sont :

N° 1 : Le Rocheray. N° 2 : Les Bioux. N° 3 : L'Abbaye. N° 4 : Le Pont. N° 5 : Les Roches Fendues. N° 6 : Le lac Ter.

D'autres postes peuvent être installés suivant les besoins et les ressources de la Société.

## TITRE II.

### Des contraventions et de leur répression

ART. 4. — *Tout patineur, et en général toute personne circulant sur la glace est tenue de se conformer aux indications données par les gardes du lac, la gendarmerie, la police et par les membres du Comité de la Société de Sauvetage.*

ART. 5. — *Il est interdit de s'avancer au delà des cordons marqués par des fanions ou autres remarques.*

ART. 6. — *Il est interdit de jeter des pierres, du verre ou autres débris sur la glace.*

ART. 7. — *Sauf en cas d'accident, il est défendu de toucher ou déplacer les bateaux et engins de sauvetage laissés sur la glace à la bonne foi du public.*

ART. 8. — *Les Municipalités répriment par des amendes, dans les limites de leur compétence, les contraventions au présent règlement.*

ART. 9. — *Les contraventions sont dressées par les gardes du lac, la gendarmerie et la police.*

ART. 10. — *Les amendes prononcées par les Municipalités sont perçues par celles-ci au bénéfice de la Société de Sauvetage des lacs de Joux.*

Admis en Municipalité de l'Abbaye le 5 décembre 1911.

*Le Syndic,*

L. BERNEY.

*Le Secrétaire,*

Léon GUIGNARD.

Admis par le Conseil Communal de l'Abbaye dans sa séance du 16 décembre 1911.

*Le Président,*

H. ROCHAT-GOLAY.

*Le Secrétaire,*

John ROCHAT.

Admis en Municipalité du Lieu le 26 décembre 1910.

*Le Syndic,*

E. MEYLAN.

*Le Secrétaire,*

S<sup>r</sup> ROCHAT.

Admis en Conseil Communal du Lieu dans sa séance du 26 décembre 1910.

*Le Président,*

Charles-Louis ROCHAT, fils.

*Le Secrétaire,*

J. Jérémie ROCHAT.

Admis par la Municipalité du Chenit le 6 décembre 1910.

*Le Syndic,*

Eug. GOLAY.

*Le Secrétaire,*

Emile BAUD.

FAB 22 XI 1912

**Sauvetage**  
**sur les Lacs de la Vallée de Joux**

A la veille de la congélation de nos lacs, le comité de la Société de Sauvetage rend attentif chacun sur le « Règlement de police du Patinage » entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1912. Nos gardes sont chargés de l'application de celui-ci. Nous espérons qu'aucun rapport ne sera à verbaliser et que tout patineur aidera nos gardes dans l'accomplissement de leur laborieuse et dangereuse besogne.

L'importance qu'a pris notre société, lui rend toujours plus difficile les moyens d'existence. Cependant un appel adressé dans le courant du mois de janvier de cette année, à nos autorités communales et administrations de villages, a heureusement été entendu et nous avons le privilège d'obtenir dès cette année des subventions annuelles, nous permettant de faire face à un certain nombre de dépenses. Nous publierons dans un prochain numéro, la subvention qui nous est accordée par chaque commune et administration de village.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos remerciements aux administrations sus-nommées, pour la marque de sympathie qu'elles nous accordent.

Malheureusement celle-ci ne suffisant pas, le comité, dans sa dernière séance, a décidé de tenter auprès de toute notre population, un appel, en invitant chaque personne reconnaissant à notre Société quelque utilité, de bien vouloir s'inscrire membre actif, contre le paiement d'une cotisation annuelle de fr. 1—, laquelle sera perçue en novembre de chaque année. Les

membres du comité, ainsi que les gardes, sont chargés de cette mission, laquelle sera certainement bien accueillie, car jusqu'à maintenant un certain nombre de personnes se sont déjà faites inscrire.

Le budget établi pour cette saison de patinage prévoit une dépense de fr. 622, ce qui justifie notre appel. Nos comptes doivent être et sont chaque année soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, donc aucune dépense inutile n'est autorisée et aucun fonds ne peut être soustrait de sa destination.

Le comité pour cette période est constitué comme suit. Abbaye: MM. Cornu, docteur; Bioux: William Berney; Charbonnières: Lugrin, Léon; Pont: Rochat, Edgard, Rochat, Edouard; Lieu: Reymond, Albert; Orient: Golay, Charles; Séchey: Nicole, Alfred; Sentier: Grandjean, Eugène, Dupuis, Edward, Lecoultre, Jean.

Pour le Brassus, la personne n'est pas encore désignée.

Pour les gardes :

- Poste n° 1. MM. Maulaz, Ernest, Rocheray.  
» » 2. Rochat, Oscar, Les Bioux.  
» » 3. Golay-Gay, Louis, Abbaye.  
» » 4. Rochat, Eugène, Pont et Charbonnières.  
» » 5. Golay, Auguste, Le Lieu.

qui recevront tous avec reconnaissance, l'inscription plus haut annoncée.

Le Comité.

FAVJ 21 I 1916

# **Avis important**

## **Sté de Sauvetage des Lacs de Joux**

**La population est avisée que la congélation partielle des lacs s'étant faite dans de très mauvaises conditions, il y a donc danger de s'aventurer au delà des indications placées par le soin des gardes. La température exceptionnelle de ces jours rend la glace des plus mauvaises. Avis aux parents de recommander aux enfants d'observer scrupuleusement cet avis.**

**Le Comité.**

---

FAVJ 1 I 1919

## **Société de sauvetage des lacs de Joux**

Les membres du comité ci-dessous, dont la tâche est toute de dévouement, attendent que les patineurs, qui auront prochainement l'occasion de s'ébattre sur nos lacs, se soumettent strictement et immédiatement aux ordres qui seront affichés et donnés.

Les gardes du lac, assermentés, ont pour tâches de piqueter les places dangereuses et de dresser contravention contre toute personne qui ne se soumettrait pas immédiatement aux ordres reçus. Les pénalités sont infligées par les communes et comportent de fortes amendes, voir même la réclusion.

Le comité rappelle en outre aux patineurs, de bien vouloir acquitter la cotisation annuelle de 1 fr., les finances de la société étant insuffisantes cette année à payer l'assurance-accident des gardes et l'achat de matériel neuf.

*Président* : Jaques-Emile LECOULTRE, Golisse.  
*Vice-présid.* : Camille ROCHAT, Charbonnières.  
*Secrétaire* : Samuel LECOULTRE, Golisse.  
*Caissier* : Albert REYMOND, Le Lieu.  
*Membres* : Edgar ROCHAT, Le Pont.  
          Louis CLOUX, L'Abbaye.  
          Alfred NICOLE, Le Séchey.  
          Emile MEYLAN-CAPT, Orient.  
          Frank AUDEMARS, Brassus.

---

FANJ 20 1 1921

### **Société de Sauvetage des Lacs de Joux**

L'hiver est là, la congélation de nos lacs va se produire et le Comité de la Société de Sauvetage des lacs de Joux est déjà à la brèche. Dans une assemblée tenue récemment le vœu fut émis de renseigner, par l'entremise de notre estimé journal, le public et les patineurs en particulier, sur le rôle de la société ci-dessus désignée.

C'est à la suite d'un terrible accident, qui causa la mort de deux personnes, qu'un comité fut nommé. Actuellement il est composé de dix membres, non rétribués, et dont les noms suivent.

Son but est d'assurer, dans la mesure du possible la sécurité des patineurs sur les lacs de la Vallée de Joux. Le service de surveillance est exercé par des gardes assermentés qui ont pour mission de marquer par des fanions, branches, écriteaux, etc., les places dangereuses. Il est expressément interdit de s'aventurer au delà des limites indiquées par les gardes. Seuls les pêcheurs professionnels au bénéfice d'un permis de pêche spécial en sont exemptés sous leur responsabilité personnelle.

Les contraventions sont dressées par les gardes, la gendarmerie et la police; les amendes, dont le minimum est porté à fr. 5. —, sont prononcées par les municipalités. MM les instituteurs et les parents voudront bien rendre attentifs enfants et jeunes gens aux conséquences

graves qu'il y a pour eux de ne pas se conformer aux prescriptions indiquées par les gardes, la police et les membres du comité de sauvetage.

La Société a à sa charge l'assurance et le traitement des gardes, ainsi que l'achat et l'entretien du matériel : pour faire face à ses dépenses la société reçoit des subventions des communes et administrations de village.

En outre une contribution annuelle, volontaire et personnelle de fr. 1.— au minimum, est réclamée aux patineurs. Les charges de la société, dont l'utilité est incontestable, augmentant dans de fortes proportions depuis quelques années alors que les recettes restent stationnaires, le comité se voit dans l'obligation d'adresser un vigoureux appel aux autorités et à toute la population afin qu'elles lui viennent en aide soit par des dons volontaires, soit par des contributions. Les sociétaires actuels sont priés de réserver bon accueil aux percepteurs des contributions.

*Le Comité.*

*Organisation du comité. — Président :* Jaques-Emile Le Coultre, La Golisse; *Vice-Président :* Camille Rochat, Charbonnières; *Secrétaire :* Samuel Le Coultre, La Golisse; *Caissier :* Henri Pignot, Le Lieu; *Membres :* Edgar Rochat, Le Pont; Alfred Nicole, Le Séchey; Robert Simond, l'Abbaye; William Berney, Les Bioux; Alfred Lugrin, Orient; Frank Audemars, Brassus.

Le nom des gardes paraîtra dans le prochain numéro du Journal.

En hiver, le lac est recouvert d'une couche de glace, mesurant souvent 30 à 40 cm. d'épaisseur. Et cette surface, longue de 9 km., solide à toute épreuve, offre aux patineurs le plus beau champ d'exercice qu'on puisse rêver.

Une Société de Sauvetage existe depuis de nombreuses années. Elle veille à la parfaite sécurité des patineurs en leur signalant, par des écriteaux placés ici et là, les endroits où la solidité de la glace est douteuse.

Pendant toute la période où le patinage est autorisé, un garde éprouvé, officiellement reconnu apte, se tient à la disposition des patineurs. Cette utile société, dont l'activité est sanctionnée par l'État de Vaud, reçoit des subventions des communes riveraines des lacs de Joux ; son budget est en outre alimenté par une souscription annuelle volontaire et par des dons reçus avec reconnaissance. Le patinage sur les lacs est gratuit.

Guide de 1929.

SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX

Statuts (projet)

- Art 1 Désignation, but, durée, siège  
La SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX, dont l'abréviation officielle est "S.S.L.J.", est une association selon les articles 60 et suivants du C.C.S. jouissant de la personnalité civile, politiquement et confessionnellement neutre, sans but lucratif et reconnue personne morale par le Grand Conseil Vaudois en date du 30 novembre 1898. Son but est d'assurer le sauvetage de personnes en péril sur les eaux des lacs de la Vallée de Joux en toutes saisons. Sa durée est illimitée et son siège est au Sentier.
- Art 2 Membres, admissions, démissions, radiations, exclusions.  
La Société est composée de :  
a) membres-représentants des Communes et des Villages de la Vallée de Joux  
b) membres actifs.  
c) membres d'honneur  
d) membres soutien  
Les admissions, démissions, radiations et exclusions sont uniquement du ressort de l'assemblée générale de la Société.
- Art 3 Cotisations  
Les membres actifs et de soutien paient une cotisation annuelle.  
Les membres-représentants de corporation de droit public et les membres d'honneur ne paient pas de cotisations.
- Art 4 Assemblée générale  
La Société tient de droit une assemblée générale annuelle. Elle se compose des membres précisés à l'art 2 à l'exclusion des membres soutien.
- Art 5 Comité  
Le Comité de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX est nommé par l'assemblée générale à la majorité des membres présents. Il se compose de cinq à onze membres et il est rééligible d'année en année.
- Art 6 Comité de décision financière  
Le Comité de décision financière est uniquement composé de membres-représentants des Communes et des Villages. Il possède le droit de statuer sur les dépenses d'investissement et d'exploitation de la Société.



Art 7

Ressources

Les ressources de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX sont les suivantes :

- a) cotisations des membres actifs et de soutien
- b) contributions lors de manifestations nautiques
- c) ressources réalisées lors de fêtes du sauvetage, kermesses, lotos, dons, etc...

Les Communes et les Villages se répartissent les dépenses d'investissement et les déficits éventuels d'exploitation de la façon suivante :

- a) 50 % du montant et au prorata du nombre d'habitants par Communes
- b) 50 % du montant et au prorata du nombre d'habitants par Villages

Les Communes ont la liberté de couvrir les montants dûs par les Villages.

Art 8

Responsabilité, signatures

Les engagements de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX sont garantis par son avoir social et ses valeurs, à l'exception de toute responsabilité personnelle de ses membres.

La SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président et d'un membre du Comité de décision financière.

Art 9

Règlements

Le Comité est chargé d'établir les différents règlements :

- garde des lacs en hiver
- sauvetage sur les lacs en été
- autres règlements d'organisation

et de les faire approuver par l'assemblée générale. Il est aussi chargé de les faire appliquer.

Art 10

Convocations

Les assemblées de Comité ainsi que les assemblées générales sont convoquées conformément aux art. 64 et suivants du C.C.S.

Art 11

Dissolution

La dissolution de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS JOUX ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote et seulement lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les biens de la Société seront réalisés et le montant de ses avoirs sera tenu à disposition d'une nouvelle société de sauvetage pendant 10 ans. Ce montant sera consigné auprès d'un établissement

Art 7

Ressources

Les ressources de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX sont les suivantes :

- a) cotisations des membres actifs et de soutien
- b) contributions lors de manifestations nautiques
- c) ressources réalisées lors de fêtes du sauvetage, kermesses, lotos, dons, etc...

Les Communes et les Villages se répartissent les dépenses d'investissement et les déficits éventuels d'exploitation de la façon suivante :

- a) 50 % du montant et au prorata du nombre d'habitants par Communes
- b) 50 % du montant et au prorata du nombre d'habitants par Villages

Les Communes ont la liberté de couvrir les montants dûs par les Villages.

Art 8

Responsabilité, signatures

Les engagements de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX sont garantis par son avoir social et ses valeurs, à l'exception de toute responsabilité personnelle de ses membres.

La SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président et d'un membre du Comité de décision financière.

Art 9

Règlements

Le Comité est chargé d'établir les différents règlements :

- garde des lacs en hiver
- sauvetage sur les lacs en été
- autres règlements d'organisation

et de les faire approuver par l'assemblée générale. Il est aussi chargé de les faire appliquer.

Art 10

Convocations

Les assemblées de Comité ainsi que les assemblées générales sont convoquées conformément aux art. 64 et suivants du C.C.S.

Art 11

Dissolution

La dissolution de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS JOUX ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote et seulement lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les biens de la Société seront réalisés et le montant de ses avoirs sera tenu à disposition d'une nouvelle société de sauvetage pendant 10 ans. Ce montant sera consigné auprès d'un établissement

bancaire de la région. S'il n'est pas disposé de ce montant dans le délai fixé, les Communes et les Villages disposeront librement de cette somme au prorata de leur engagement respectif.

Art 12

Anciens statuts

L'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX a décidé, en ce ... novembre 1977 d'annuler les statuts datant du 4 novembre 1898 et d'approuver les présents statuts.

Art 13

Dispositions finales

Le Comité est chargé de faire appliquer les présents statuts.

AINSI FAIT AU SENTIER, LE ... NOVEMBRE 1977

La Commission d'Etude "Statuts et Finances"

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE VICE-PRESIDENT

S. BERNEY

J.-P. DIEMAND

?

- Art. 1 : la surveillance et le sauvetage éventuel sur les lacs de Joux en hiver est assurée par la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX.
- Art 2 : Des postes de secours sont placés sur les rives des Lacs Joux dont l'équipement est suffisant pour garantir au maximum la sécurité des usagers. Un poste principal équipé de radios, sis au ....., est occupé toutes les fins de semaine par un membre de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX. La surveillance du matériel entreposé dans les postes de secours est assurée par la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX.
- Art. 3 : Afin d'assurer le signalement des zones dangereuses, il est, en principe, nommé deux gardes. Ces personnes, nommées par le Comité de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX, sont responsables du piquetage de la glace et sont rétribuées par la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX; les factures sont adressées au fur et à mesure au Comité.
- Art. 4 : La rétribution des gardes est fixée comme suit :
- un fixe; une fois celui-ci dépassé, au prix de l'heure et au prorata de ce prix
  - un fixe pour les frais du bateau appartenant au garde
  - un prix au kilomètre pour les éventuels déplacements en voiture.
- Le Comité statuera chaque année, moyennant consultation lors de l'assemblée générale, sur les prix fixés.
- Art 5 : une assurance collective et une assurance responsabilité civile seront contractées par la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX et couvrant les sinistres éventuels.
- Art. 6 : Chaque personne, utilisant les Lacs de Joux en hiver, est tenue de se conformer aux indications données par les gardes du Lac, les membres de la SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX, ainsi que par les règlements et arrêtés décrétés ou à décréter par toute Autorité compétente. Il faut notamment se référer à l'arrêté du 1er mars 1974 décrété par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud instituant des règlements sur l'accès aux surfaces gelées des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public.
- Art. 7 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus indiquées, sera dénoncé et puni par l'Autorité compétente. Les gardes du Lac ainsi que les MEMBRES DE LA SOCIETE DE SAUVETAGE DES LACS DE JOUX peuvent dresser procès-verbal, envers les contrevenants.

\*Le garde du secteur ouest du Lac de Joux a pour mission de surveiller et piqueter les zones dangereuses dès la région de la Colisse et aux Roches Fendues. Le garde du secteur est du Lac de Joux a la mission de surveiller et de piqueter dès la région des Roches Fendues au Pont. Il est assuré une surveillance et un piquetage des Lacs de Brenet et Ter.

## HIVER OK ... MAIS AUSSI L'ETE

ACL, JOE<sub>1</sub>

Garde du Lac et  
Commission de Sauvetage  
des Lacs de Joux

Le Sentier, 5 juillet 1982

### Rapport de la commission d'étude du Sauvetage des Lacs de Joux.

En 1971, à la suite du tragique accident survenu sur notre lac et où nous avons malheureusement perdu un homme exceptionnel, M. Gabriel Corin, le Club Nautique Vallée de Joux a décidé de renforcer et de mettre à disposition de tous les utilisateurs du lac son propre sauvetage et ceci 7 jours par semaine. Celui-ci est privé et ne touche pas de subside. Le nombre d'interventions, en dehors des régates organisées sur nos plans d'eau, est de 10 à 20 par année. Pour 1982 nous sommes déjà intervenu 6 fois depuis le début de la saison jusqu'au 15 juin. D'après nos statistiques sur les 5 dernières années, les cas extrêmes ont vu nos interventions sauver 3 personnes en train de se noyer.

Si nous faisons une comparaison sur le plan public avec les autres moyens de sécurité mis à la disposition de toute la population nous trouvons les services et organismes suivants:

- pour la sécurité routière; police gendarmerie.
- pour la sécurité en cas d'incendie; service du feu.
- pour la sécurité des skieurs; Jura secours et patrouilleurs des télésièges
- pour les 1<sup>er</sup> secours; le groupement des Samaritains + ambulances.
- pour les patineurs; garde du lac en hiver.

Nous constatons que tout le domaine public est protégé à l'exception des activités nautiques. La sécurité sur nos lacs en été, doit absolument être structurée et financée par nous tous. Il est moralement indispensable de faire quelques choses dans la situation actuelle. Je cite les paroles de l'adjudent Rossier: il serait ingrat de discuter d'argent en regard de la vie humaine. L'investissement demandé pour cette société de sauvetage (150'000 Frs) est négligeable par rapport à ce que coûterait une noyade. D'autre part les coûts de prévention des autres organismes sont beaucoup plus important que ceux que nous vous demandons. Le développement du tourisme dans notre région implique que nous prenions les mesures nécessaires. Nous possédons un des plans d'eau les plus attractifs de Suisse romande pour la planche à voile. Le nombre de jeunes Combiens pratiquant ce sport est en augmentation très rapide, alors faut-il attendre un accident pour que nos autorités

Cette société de sauvetage ne sera pas uniquement pour les navigateurs, mais également pour venir en aide au Caprice II, aux enfants égarés sur un matelas pneumatique, aux pêcheurs en difficulté, aux nageurs, aux travaux lacustres, etc.

Le règlement intercantonal sur la navigation du 16 mai 1960 article 71, demande aux communes riveraines, de mettre à disposition les moyens nécessaires pour effectuer un sauvetage des bateaux en service régulier soit: éclairage des débarcadères et mise à disposition de bateaux de secours. Notre commission fonctionne et étudie ce projet depuis 1977, elle a essayé un échec en 1978 et sous l'impulsion de la garde du lac, elle vous présente ce nouveau rapport. Il comprend, un résumé des investissements et des coûts d'exploitation, un rapport sur la construction, un rapport sur le matériel et un projet de statut. Nous arrivons au terme du mandat que nous nous étions fixé et nous demandons aux Autorités de la Vallée de Joux, Communes et Villages, d'étudier le financement de ce projet. Nous sommes à votre disposition pour rediscuter tous les problèmes que nous avons soulevés. Nos projets de statut prévoient que la Garde du lac en hiver et le Sauvetage en été ne feront qu'une seule et même société. Des règlements de service fixeront alors les devoirs des gardes et des sauveteurs.

Pour la Commission

Paul-Marius Simond.





Début de 2019. Le garde Voutaz à proximité du Patin.

## Deux patineurs ont été engloutis par le lac de Joux

**La glace était trop mince pour supporter le poids des jeunes sportifs**

Une «épouvantable catastrophe» s'est produite le dimanche 23 janvier 1898 sur le lac de Joux, écrit la *Feuille d'Avis de Lausanne* le surlendemain: «M. Jacques Berney, professeur de droit à l'Université de Lausanne, sténographe du Grand Conseil et du Conseil communal, fils unique de M. John Berney, ancien conseiller d'Etat, et Mlle Audemars, du Brassus, se sont noyés ce jour-là en patinant.»

La *Feuille* donne le récit détaillé du terrible accident. Parti du Pont, M. Berney «alla jusqu'au Lieu, où, rencontrant deux jeunes filles du Brassus, il leur offrit de les accompagner. Elles acceptèrent et les trois patineurs se donnant la main repartirent du côté du Pont. Mais, sans y prendre garde, ils s'éloignèrent des pistes, pourtant bien marquées, et pénétrèrent sur une couche de glace de formation récente, trop mince pour porter trois personnes.

»Sentant la glace faiblir, les compagnes de M. Berney sont sai-

*Pauline a été une belle fille de Joux, elle s'y passa toujours quand je l'ai vu, un souvenir pas très gai.*



Sur le Lac de Joux en hiver

*Chien Lisa*  
C.P.N. 9388. *Personne n'est venue l'aider dans l'eau, et l'on a oublié*

**La luge de la Société de sauvetage du lac de Joux, qui fut créée suite à la double noyade de janvier 1898.** COLL. RÉMY ROCHAT

sies de terreur et hésitent. En passant vite, elles auraient probablement échappé au danger. Mais la glace cède tout à fait et les trois malheureux enfoncent. Un instant ils peuvent se cramponner à la glace et appeler à l'aide. Des patineurs qui se trouvent à quelque distance volent à leur secours. Une planche leur est tendue. Trop tard! M. Berney et l'une de ses compagnes ont déjà disparu. L'autre jeune fille a tout juste le

temps de la saisir. Elle est sauvée!

»Impossible de rien tenter de plus pour les deux victimes: le lac est trop profond en cet endroit (*ndlr*: 25 m); il faudrait des engins. On se hâte vers Le Pont et aussitôt des hommes courageux, munis de perches, de cordes et d'échelles, fouillent en tous sens le lieu du sinistre. Rien! Ils travaillent sans succès jusqu'à la nuit. Le lendemain matin on recommence et, en promenant au fond du lac des cor-

des munies de crochets, on parvient à ramener les deux cadavres (...).

»M. Jacques Berney était un des hommes les mieux doués que nous ayons connus, un travailleur qui trouvait du temps pour tout. Ses écrits l'avaient fait connaître non seulement en Suisse, mais à l'étranger. Il collaborait aux publications les plus renommées. Son nom était connu de tous les maîtres de la science du droit. L'accident le plus cruel l'arrache, presque au début de sa carrière, à l'âge de 35 ans, à ceux dont il était la joie et l'orgueil.»

Les noyades étaient relativement fréquentes à cette époque, rappelle Rémy Rochat, historien de la Vallée. Le 26 décembre précédent, un patineur avait pu être sauvé de justesse. La catastrophe du 23 janvier 1898 poussera à la création d'une Société de sauvetage du lac de Joux dès le mois de février suivant. **G.SD**

**Article paru** le 25 janvier 1898 dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*. **Archives consultables** sur [scriptorium.bcu-lausanne.ch](http://scriptorium.bcu-lausanne.ch)

**Dimanche 23 courant**, une épouvantable catastrophe est venue jeter la consternation dans notre contrée. Trois patineurs, deux Demoiselles et un Monsieur, s'étant aventurés, sans le savoir, sur une couche de glace trop faible, ont été précipités dans l'eau profonde, en cet endroit, de 25 m. Aux cris des malheureux, plusieurs patineurs sont accourus, juste à temps pour tendre une planche à M<sup>lle</sup> D. et la retirer hors de l'eau; au même instant, les compagnons de cette dernière disparaissent dans l'abîme, Aussi rapidement que possible, on a tenté des sondages mais ce n'est que lundi pendant la matinée que les deux cadavres ont été retirés de l'eau. Les victimes sont M<sup>lle</sup> A. du Brassus et M. Jaques Berney, professeur de droit à l'Université de Lausanne, fils de M. Berney, ancien conseiller d'Etat.

Nous adressons aux familles affligées notre profonde et sincère sympathie.